



LA PATRIMONIALE
GESTION PRIVÉE

CONTRAT LIVRET GOLD



La Patrimoniaie , 319 617 809 R.C.S. Paris,
47 Boulevard De Beausejour, 75016 Paris France,
Capital Social | 10 099 700,00 €



LA PATRIMONIALE
GESTION PRIVÉE

La Patrimoniale

SC à conseil d'administration

Numéro SIRET: 319 617 809 00011

Siège social: 47 Boulevard de Beausejour

75016 PARIS - France

La Patrimoniale certifie que ce contrat est conforme aux lois et réglementations en vigueur et que toutes les activités liées à ce contrat sont menées légalement et en conformité avec les normes professionnelles. Ce numéro de SIRET atteste de l'existence légale de La Patrimoniale en tant qu'entité commerciale et de son enregistrement auprès des autorités compétentes. Le Cabinet s'engage à gérer les fonds fournis par l'Investisseur conformément aux termes et conditions énoncés dans le présent contrat.

Usurpation d'identité!

Sommaire

Article 1: Objet du Contrat	3
Article 2: Options d'investissement	3
Article 3: Or Papier	3
Article 4: Livret Gold Avec Taux Garanti.....	3
Article 5: Modalités de Retrait et de Liquidation	3
Article 6: Sécurité des Placements.....	4
Article 7: Fiscalité.....	4
Article 8: Réserve de Valeur	4
Article 9: Diversification des Risques.....	4
Article 10: Préservation du Capital	4
Article 11: Protection Contre l'inflation	4
Article 12: Services Supplémentaires pour l'option Gold+	4
Article 13: Conditions de Retrait	4
Article 14: Transparence et Communication.....	5
Article 15: Résiliation du Contrat	5
Article 16: Juridiction Compétente.....	5
Article 17: Conformité et sécurité juridique	5
Article 18: Confidentialité des Données.....	5
Article 19: Loi applicable et Articles Pertinents.....	5
Article 20: Suppression des Intermédiaires Financiers	5
Article 21: Entrée en Vigueur	5
SIGNATURES DES PARTIES.....	6

Article 1: Objet du Contrat

Le présent contrat concerne la souscription au Livret Gold de La Patrimoniale, disponible en deux options :

Classique : taux fixe, sans risque.

Gold+ : rendement variable, lié au cours de l'or.

Ce livret permet d'adapter l'investissement au profil et aux objectifs du souscripteur.

Article 2: Options d'investissement

Le Client peut choisir l'une ou plusieurs des options suivantes:

- **Option Gold:** Cette option permet à l'investisseur de souscrire au Livret Gold avec un taux fixe garanti pendant un an, déterminé en fonction du palier d'investissement choisi. Sans aucune prise de risque, cette option offre une rentabilité stable et prévisible, indépendante des fluctuations du cours de l'or.
- **Option Gold+:** Cette option permet à l'investisseur d'être directement adossé à l'évolution du cours de l'or. Ainsi, en fonction des fluctuations du marché, il peut réaliser un gain ou une perte pouvant aller jusqu'à 25 % de son capital engagé en cas de variation à la hausse ou à la baisse du cours de l'or. Toutefois, 75 % de son capital est garanti, offrant ainsi une protection partielle tout en permettant une valorisation potentielle intéressante. Cette approche combine opportunité de rendement et gestion maîtrisée du risque.

Article 3: Or Papier

L'or papier représente un investissement indirect en or, sans nécessité de conservation physique. Ce produit est plus liquide et est recommandé pour des placements à court et moyen terme. L'or papier est acheté auprès des plus grands fonds de placement européens, incluant la Banque BBVA en Espagne, la Banque Santander au Portugal, la Deutsche Bank en Allemagne, et bien d'autres. Le Client bénéficie d'une couverture à hauteur de 500,000 Euros, comprenant 100,000 Euros de garantie bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et 400,000 Euros auprès de l'assurance AIG. Ces garanties sont attribuées par compte et par Client.

Article 4: Livret Gold Avec Taux Garanti

Le Livret Gold propose trois paliers d'investissement:

- Premier palier : de 10 000 à 49 999 Euros pour un taux de 8,12% brut annuel
- Deuxième palier : de 50 000 à 199 999 Euros pour un taux de 9,22% brut annuel
- Troisième palier : de 200 000 à 1 million d'Euros pour un taux de 11,09% brut annuel

Le capital et les intérêts sont garantis, offrant ainsi une sécurité maximale au Client.

Article 5: Modalités de Retrait et de Liquidation

Le Client dispose de deux options distinctes pour le retrait de son capital, en fonction du choix effectué lors de la souscription:

- **Option Classique:** Retrait sous 24h sans frais
Les Clients ayant opté pour l'Option Classique bénéficient d'un taux fixe garanti, indépendant des variations du cours de l'or. Ils peuvent demander à tout moment le retrait partiel ou total de leur capital, qui sera traité sous 24 heures ouvrées, sans aucun frais.
- **Option Gold+:** Retrait indexé sur le cours de l'or
Les Clients ayant choisi l'Option Gold+ sont directement adossés à l'évolution du cours de l'or. En conséquence, toute demande de retrait sera effectuée au prix du marché de l'or au moment de la demande. Ce mécanisme permet aux investisseurs de bénéficier des potentiels gains liés à l'appréciation du cours de l'or, mais implique également que la valeur de rachat puisse fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction des cotations en vigueur.

Dans les deux cas, le Client est libre d'effectuer autant de retraits qu'il le souhaite, à condition de maintenir un solde minimum de 10 000 € sur son Livret Gold. Si ce seuil n'est pas respecté, le compte sera automatiquement clôturé.

Article 6: Sécurité des Placements

Les investissements en or papier sont sécurisés grâce à des partenariats établis avec des institutions financières réputées en Europe, garantissant ainsi la solidité et la transparence des placements. Les fonds investis sont gérés par des professionnels expérimentés, et le Client bénéficie d'une surveillance constante de son portefeuille. De plus, tous les investissements sont couverts par une assurance adéquate, garantissant une protection optimale des actifs du Client.

Article 7: Fiscalité

Tous les investissements en or papier sont soumis à un prélèvement à la source unique de 30%, comprenant 12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

Ce prélèvement est appliqué directement sur les gains réalisés, garantissant ainsi au Client une gestion fiscale simplifiée, sans aucune démarche supplémentaire de déclaration ou de paiement. À la fin de chaque année fiscale, un quitus fiscal sera remis au Client, attestant du prélèvement effectué. Aucun autre prélèvement ne sera appliqué, assurant une transparence totale et une gestion optimisée de la fiscalité des investissements.

Article 8: Réserve de Valeur

L'or est reconnu comme une réserve de valeur universelle, largement utilisée par les banques centrales et les investisseurs institutionnels. En période de crise économique, l'or tend à maintenir ou à augmenter sa valeur, offrant ainsi une stabilité unique.

Article 9: Diversification des Risques

L'or est l'un des meilleurs actifs pour diversifier un portefeuille, car sa performance est souvent inversement corrélée aux actions et obligations. Il agit comme un amortisseur dans les moments de volatilité des marchés financiers.

Article 10: Préservation du Capital

Grâce à sa nature tangible et limitée, l'or est un moyen efficace de préserver le capital à long terme. Contrairement à la monnaie fiduciaire, l'or ne peut être dévalué par une politique monétaire inflationniste, garantissant ainsi une stabilité et une protection durable du patrimoine des investisseurs.

Article 11: Protection Contre l'inflation

En période d'inflation, la valeur de l'or tend à augmenter, car il est perçu comme un actif refuge face à la dépréciation des devises. Historiquement, l'or s'est toujours révélé être l'un des meilleurs moyens de protéger le pouvoir d'achat et de sécuriser un capital face aux fluctuations économiques.

Article 12: Services Supplémentaires pour l'option Gold+

Les Clients ayant souscrit à l'option Gold+ bénéficient de services exclusifs, notamment:

- Des conseils personnalisés sur la gestion de l'or et la stratégie d'investissement.
- Des analyses régulières du marché, pour suivre et anticiper les évolutions du cours de l'or
- Des outils de suivi en temps réel, accessibles via la plateforme de gestion, permettant
- une gestion proactive et éclairée du portefeuille d'investissement.

Article 13: Conditions de Retrait

Le Client peut procéder à:

- Un retrait partiel sous 24 heures ouvrées.
- Un retrait total sous 5 jours ouvrés, sans aucun frais ni pénalité, quelle que soit l'option choisie.

Les bénéfices générés jusqu'à la date du retrait seront calculés au prorata temporis, garantissant au Client une rémunération équitable en fonction de la durée effective de son investissement.

Les demandes de retrait peuvent être effectuées:

- Directement sur le site internet
- Par téléphone
- Par e-mail

La Patrimoniale veille à garantir un traitement rapide et efficace des demandes, dans le respect des engagements pris envers ses investisseurs.

Article 14: Transparence et Communication

La Patrimoniale s'engage à fournir au Client des relevés mensuels détaillés et actualisés sur la performance de son investissement.

Article 15: Résiliation du Contrat

Le Client peut résilier le contrat sous 14 jours, sans frais. La demande de résiliation doit être adressée par écrit à La Patrimoniale. Le contrat est sur une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction avec un préavis de 30 jours.

Article 16: Juridiction Compétente

En cas de litige, les parties conviennent que le tribunal de Nanterre sera compétent. Le présent contrat est régi par le droit français.

Article 17: Conformité et sécurité juridique

Le Client doit fournir une pièce d'identité recto verso, un justificatif de domicile et un RIB pour l'ouverture du Livret Gold. La Patrimoniale s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur pour garantir la sécurité juridique des transactions.

Le Client bénéficie d'un accès à une plateforme de gestion en ligne pour suivre ses investissements en temps réel, avec des informations détaillées sur ses placements et la possibilité d'effectuer des opérations en toute simplicité.

Article 18: Confidentialité des Données

La Patrimoniale s'engage à respecter la confidentialité des données du Client et à protéger ses informations personnelles conformément aux lois en vigueur.

Article 19: Loi applicable et Articles Pertinents

Le présent contrat est régi par le droit français, et tout différend relatif à ce contrat sera soumis aux dispositions légales applicables.

Article 20: Suppression des Intermédiaires Financiers

Contrairement aux modèles traditionnels, où les investisseurs doivent passer par plusieurs intermédiaires financiers, La Patrimoniale permet aux clients de transférer leur capital directement sur le fonds de placement, éliminant ainsi les frais et délais liés à ces processus.

De plus, il n'y a aucun frais de tenue de compte ni frais supplémentaires cachés, garantissant une gestion transparente et optimisée de votre investissement. Cette stratégie permet à notre cabinet de se concentrer exclusivement sur la gestion des investissements en ligne, tandis que notre siège est dédié aux activités administratives, financières et comptables, garantissant ainsi une prestation de services efficace et axée sur les besoins des clients.

Article 21: Entrée en Vigueur

Ce contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pour une durée de 12 mois, sauf résiliation anticipée conforme aux termes énoncés dans le présent contrat.

Signatures Des Parties

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Pour l'Investisseur:

Nom: _____

Adresse: _____

Montant à investir: _____ €

Option Classique

Option Gold+

Signature: _____

Pour La Patrimoniale:

Nom: Vincent HOLLARD

Titre: Président du conseil d'administration

Signature: _____